

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : 4bou-04-gmail-com

<https://www.cadre21.org/membres/41d918a83d6e7612822eac8f>

Date d'obtention : 2025-11-07 16:16:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Signaler
2. Activation de la trousse
3. Évaluation de la nature de l'acte
4. Intervention rapide et concertée
5. Suivi et clôture du dossier

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. Chaque situation exige une réaction adaptée selon l'intention et les conséquences.
2. L'approche SEXTO privilégie la rapidité d'action, la concertation et la prévention.
3. Le but n'est pas seulement de punir, mais surtout de protéger, responsabiliser et éduquer les jeunes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de la nature de l'acte et le recueil des divers informations des acteurs de la situation.